

DECISION DU MAIRE

N° 2025-554

**Marché
N°25ST001**RENOVATION ET
EXTENSION DE
L'ECOLE
MAUPOMET**AVENANT N°1****LOT 8 –
PLOMBERIE-
CHAUFFAGE-
VENTILATION**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1 et R. 2113-4 à R 2113-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2025-409 d'attribution du marché N°25ST001 de rénovation et extension de l'école MAUPOMET, en 11 lots

Considérant la correction du taux de TVA dans l'acte d'engagement et la DPGF. En effet, il a été inscrit un taux de 10% alors que le taux actuel pour les travaux est de 20%

DECIDE**Article 1^{er} :**

De signer un avenant N°1 pour le lot 8 – Plomberie-Chauffage-Ventilation avec le titulaire, SAS LUGNE ENECTRICITE 43 rue Marcel Sembat 78270 BONNIERES SUR SEINE, d'un montant total de 51 500,00 € Hors Taxes.

Article 2 :

Dit que le montant du marché du lot 8 – Plomberie-Chauffage-Ventilation passe de 56 650,00 € TTC à **61 800,00 € TTC**, en application du taux de TVA en vigueur, soit 20 %.

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.



N° 2025-554

**Marché
N°25ST001**

RENOVATION ET
EXTENSION DE
L'ECOLE
MAUPOMET

AVENANT N°1

**LOT 8 –
PLOMBERIE-
CHAUFFAGE-
VENTILATION**

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantès-la-Ville, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

le :

08/07/2025

Le Maire,
Sami DAMERGY

